



# La Lettre de l' ANPIHM

Numéro 8 – septembre 2004 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents  
e-mail : [contact@anpim.org](mailto:contact@anpim.org) - site : [www.anpim.org](http://www.anpim.org)

## EDITORIAL

Dans quelques semaines débutera en seconde lecture au Sénat, l'examen du Projet de Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Que faut-il en attendre ? Vraisemblablement pas grand chose.

En effet, le remaniement ministériel consécutif aux élections cantonales et régionales a vu le départ de Mme BOISSEAU, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, et son remplacement par Mme Marie-Anne MONTCHAMP, tout à la fois dans un contexte de difficultés politiques pour la majorité et de critiques très fortes de ce qui devait être l'un des grands chantiers du Président de la République, au motif précisément que le Mouvement Associatif ne retrouvait pas dans ce texte l'expression des déclarations du Président.

Pour ces raisons et parce qu'il était normal que la nouvelle Ministre marque de ses conceptions un projet de loi qu'elle n'avait pas préparé, projet par ailleurs déjà voté en première lecture au Sénat après amendements, un certain nombre d'améliorations ont été apportés au texte. Il en est ainsi de la prestation de compensation, même si la suppression des barrières d'âge et des limites de revenus interviendra au terme d'une durée de 3 à 5 ans – et si les conditions de réalisation restent encore très floues.

Malheureusement, en terme d'accessibilité du cadre bâti, du logement et des transports, l'on ne constate pas d'avancées fortes ce qui conduit à penser que la vie des personnes handicapées moteurs et leur intégration dans la cité risque de connaître bien des difficultés dans les années à venir.

Et tout ça, parce que le gouvernement refuse de considérer que le handicap n'est pas consubstantiel à la personne, mais le produit de l'interaction entre les incapacités d'une personne et son environnement !

Avec 24 associations et organisations, nous avons affirmé et continuons d'affirmer que ce texte n'est pas acceptable en l'état. Dommage que la majorité du Mouvement Associatif n'ose pas parler aussi clairement, ce qui permet au gouvernement de ne pas tenir compte suffisamment des demandes des personnes en situations de handicap.

Le Président

Vincent ASSANTE

## LES 25 ORGANISATIONS SIGNATAIRES :

**AFM** (Association Française contre les Myopathies),  
**ALEFPA** (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie),  
**ANATEEP** (Association Nationale des Transports Educatifs de l'Enseignement Public),  
**ANCAH** (Association Nationale pour l'Education de Chiens d'Assistance pour Handicapés),  
**ANPEA** (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles),  
**ANPIHM** (Association Nationale pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteurs),  
**APAJH** (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés),  
**Approche**,  
**CEMEA** (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active),  
**Charcot Marie Tooth France**,  
**Comète France**,  
**DDEN** (Délégués Départementaux de l'Education Nationale),  
**Entraide Universitaire**,  
**FAGERH** (Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés),  
**FAIT 21** (Fédération des Associations pour l'Insertion des personnes porteuses d'une Trisomie 21),  
**FCPE** (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles Publiques),  
**GFPH** (Groupement Français des Personnes Handicapées),  
**Handicap International**,  
**JPA** (la Jeunesse en Plein Air),  
**Ligue de l'Enseignement**,  
**MGEN** (Mutuelle Générale de l'Education Nationale),  
**PEP** (Fédération générale des Pupilles de l'Enseignement),  
**UNALG** (Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires),  
**UNSA** (Union Nationale des Syndicats Autonomes),  
**UNISDA** (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs).

### SOMMAIRE :

P 1 : Editorial  
P 2 : Actualité du handicap  
P 3 & 4 : Lettre ouverte  
à mesdames et messieurs les députés

# ACTUALITES DU HANDICAP

**NENKO, importateur ROMPA**, présente dans son nouveau catalogue des tricycles et quadricycles. Il indique qu'il est important de vous rencontrer avant d'acheter. Il est important également, ajouterons-nous, de rencontrer les produits et de comparer, non seulement leurs prix et qualités, mais aussi leur adaptation à vos besoins : on n'achète pas des chaussures sans les essayer, du matériel médical non plus.  
124 rue du Faubourg de Douai  
59000 Lille  
03 20 88 53 20

**Les Trotinettes électriques** : une aide au déplacement des personnes fatigables. Enfants et adultes peuvent piloter aisément ces petits engins légers, silencieux, non polluants, bien équipés et pliables dans le coffre d'une voiture. Mais avez-vous encore le sens de l'équilibre et la souplesse de vos 10 ans ?  
[www.trotti-import.com](http://www.trotti-import.com)  
fax : 04 42 52 35 48

**Un « Centre Loisirs Pluriel »**, centre de loisirs accueillant à parts égales des enfants handicapés et valides âgés de six à treize ans ouvre depuis janvier ses portes le mercredi et lors des vacances scolaires dans le VI<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Cette initiative semble fondée tant il y a à faire pour rendre les parcs de loisirs accessibles à tous. Mais n'eût-il pas été préférable d'agir en ce sens plutôt que de créer un ghetto de plus ?  
0 820 820 526 (N° indigo, 0,118€/mn)  
[www.loisirs-pluriel.com](http://www.loisirs-pluriel.com)  
[paris@loisirs-pluriel.com](mailto:paris@loisirs-pluriel.com)

**ALTESA, nouvelle société de transport de personnes incluant les personnes à mobilité réduite** ouvre à Evry (Essonne).  
- ses horaires : 7j/7, 24h/24 ;  
- ses parcours : toutes distances, tous lieux, réguliers ou ponctuels,  
- ses prix : consultez-les (et comparez) :  
tel : 01 60 79 11 30  
fax : 01 69 36 24 55  
[www.altesa.fr](http://www.altesa.fr)  
[altesa@wanadoo.fr](mailto:altesa@wanadoo.fr)  
Réservations N° Vert : 0 800 20 91 00

**Lu dans... « ATHA PetT »** d'avril 2004 la création à La Poste d'une Direction de projet national « Considération et prise en compte du handicap » pour y décliner et déployer l'accord national en faveur des personnes en situation de handicap qui devrait être signé prochainement entre les organisations syndicales et La Poste. Une de ses missions : faire aboutir cet accord

« dans le domaine du recrutement, de l'adéquation poste de travail/handicapé, du développement de carrière des postiers en situation de handicap et de l'accessibilité des clients handicapés aux sites physiques et virtuels, aux produits et services de La Poste. »  
Les relations de La Poste avec les associations, la communication, de nouvelles actions etc... sont également à l'ordre du jour : Bravo !

**Lu dans... le catalogue « Solutions Handicap » de France Telecom** une présentation détaillée de leurs produits adaptés à votre handicap : audition, vision, parole, mobilité. Un tableau clair suivi de descriptifs précis (avec les prix) vous permet de « faire votre marché ». Commandez vite cette brochure, mais essayez et comparez avant d'utiliser le bon de commande joint. Conseils spécialisés au :  
0800 11 22 33 (N° vert)  
0800 24 69 96 (Fax vert)  
[agence.vad@francetelecom.com](mailto:agence.vad@francetelecom.com)

**Lu dans... « J'accède »** N° 14 que pour la justice, il n'y a pas discrimination à faire voyager des usagers en fauteuil roulant dans un wagon à bagages non climatisé, non insonorisé, et mal éclairé. Ça rappellera à quelques nostalgiques le bon vieux temps...

**Lu dans... « J'accède »** N° 14 (encore) un chouette papier sur les Papas Bricoleurs, ces Géo Trouvetout qui adaptent ou inventent les matériels nécessaires au bien être de leurs enfants. Les annuels « Concours des Papas Bricoleurs » parrainés par Leroy Merlin et Handicap International récompensent les meilleures trouvailles.  
Renseignements au 04 78 72 72 72 et sur [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) ou [www.handicap-international.org](http://www.handicap-international.org)

**Lu dans... « J'accède »** N° 14 (toujours) des annonces matrimoniales avec les mentions « gentil handicap moteur accepté ». Profitez-en ! Pourquoi pas « gentil mé-tissage accepté » ? Laissez aux rencontres leurs raisons que la raison ignore : avant d'être des « handicapés », nous sommes des personnes. La pub Handicap Grande Cause Nationale 2003 le martèle bien : « Vous voyez les handicaps, regardez plutôt les personnes. » Et elle conclut comme nous :

« Les personnes handicapées sont d'abord des personnes. »

**Lu dans... les conditions d'inscription aux Concours d'entrée à l'École Normale Supérieure de Lyon et de Paris** (second concours), nous avons la surprise de lire ceci au paragraphe APTITUDE PHYSIQUE :  
*Les candidat(e)s sont avisé(e)s qu'ils (elles) doivent remplir les conditions d'aptitude physique exigées des candidat(e)s à la fonction publique et, en particulier, qu'ils (elles) ne sont atteint(e)s d'aucune affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale ou poliomyélique.*  
Sans commentaires...

**Lu et vu dans... « Réadaptation »** de janvier 2004 l'article sur l'action de l'ADAPT et de l'AGEFIPH pour l'emploi des personnes handicapées et l'affiche « Handicapés & compétents » qui illustre leur campagne : tout est dedans.

**Lu et vu dans... « Réadaptation »** de janvier 2004 (encore) le très complet dossier sur l'accessibilité des transports et des déplacements aux personnes handicapées et à mobilité réduite : **48 pages** qui vous ...transportent !

**Remarqué sur Internet** un site dédié à la poliomyélite, son éradication, son histoire, sa rééducation, son évolution :  
[www.polio.info](http://www.polio.info)

**Visité sur le site Yanous.com** une rubrique documentée sur l'accessibilité de la capitale : « Paris en fauteuil roulant, des réponses inattendues ». Tapez ceci sur votre ordi :  
<http://www.yanous.com/pratique/tourisme/tourisme040625.html> ... et bonne lecture, pour une visite bien préparée de la ville.

**Visité le site du premier guide touristique pour personnes handicapées** avec plaisir :  
[www.guide-accessible.com](http://www.guide-accessible.com)  
Dédié à la Guadeloupe il donne une description précise du guide papier (180 pages couleurs, 26 villes détaillées, 20 euros). Son auteur, Franck Vermet, tétraplégique, a personnellement parcouru tous les lieux décrits, garantie de fiabilité. L'idée géniale : les quatre Niveaux d'accessibilité des lieux de visite et d'hébergement, pour vous lancer sans surprise, seul ou accompagné, dans vos expéditions.

# LETTRE OUVERTE

## À MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES

Madame la députée,  
Monsieur le député,

Dans quelques jours, vous examinerez le projet de Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » déposé au Parlement par le gouvernement.

Nous le disons tout net et avec force : **le projet actuel ne nous convient pas.**

Le 3 décembre 2002, devant le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, le Président de la République déclarait :

« Un peu plus de 25 ans après avoir posé la première pierre d'une politique d'intégration des personnes handicapées dans notre société, nous devons maintenant fixer un nouveau cap et nous donner de nouvelles ambitions ... »

« Il faut maintenant personnaliser le soutien apporté à chaque personne handicapée en tenant compte de ses caractéristiques et de son projet de vie ..... Personnaliser, c'est dans le cadre d'un nouveau droit à compensation, s'attacher à compenser les conséquences – et notamment les surcoûts – qu'implique le handicap ».

Portés par ces déclarations, par l'Année européenne 2003 et par la Grande Cause Nationale qui leur étaient consacrés, nous nous référons à des principes forts, capables de changer, de manière fondamentale et durable, la situation des personnes en situations de handicap, et de faire enfin qu'elles puissent pleinement tenir leur place de citoyens au sein de la République. Au-delà d'une question technique ou administrative, il s'agit d'effectuer un véritable choix de société qui engage, autour des personnes et associations directement concernées, l'ensemble des citoyens de ce pays.

**Force est de constater que le texte proposé aujourd'hui ne correspond pas à ces ambitions ni aux attentes des personnes en situations de handicap, de leurs familles et de leurs associations.**

**Nous dénonçons :**

- L'absence d'une définition du handicap sur la base des Droits de l'Homme qui soit en accord avec les travaux de l'OMS validés par les Autorités Françaises.

**- La permanence des barrières architecturales, culturelles et sociales qui génèrent des situations de handicap et entravent l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi et la participation sociale des personnes dites « handicapées ».**

Les obligations posées par le texte actuel sont, non seulement insuffisantes mais également assorties de possibilités de dérogations inacceptables.

Tout enfant ou adolescent doit pouvoir accéder à l'école de son quartier ou à l'établissement d'enseignement public du secteur. Ce droit n'est pas réellement garanti. Est-il illégitime que des parents fassent le choix pour leur enfant d'une scolarité dans « l'Ecole de tous » ?

Le droit à une réelle politique de qualification professionnelle comme aux aménagements indispensables à l'accès à l'emploi est, lui aussi entaché de trop de restrictions pour pouvoir garantir une véritable politique de non-discrimination.

**- L'absence d'une réelle politique de compensation, reposant sur le droit, tel qu'il est énoncé dans l'article 53<sup>(1)</sup> de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, indispensable à la reconnaissance et la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situations de handicap. Aujourd'hui, le projet de loi tel qu'il ressort de la discussion au Sénat n'est pas en mesure de garantir l'universalité de ce droit, et encore moins tout au long de la vie, quel que soit l'âge de la personne.**

**- Le déficit d'écoute des associations représentant les personnes et leurs familles.**

Le C.N.C.P.H a rendu des avis les 5 juin 2003 et 13 janvier 2004. Nous constatons malheureusement que ces propositions sont absentes dans leur quasi totalité de l'actuel projet de loi.

**Nous l'affirmons avec force :**

**Le principe de « l'accès à tout pour tous » doit servir de base à l'élaboration d'une nouvelle loi, à sa programmation et à la définition d'étapes éventuellement nécessaires.**

**Aussi, nous demandons :**

- **La mise en œuvre des concepts fondamentaux du handicap élaborés sur la base des Droits de l'Homme** adoptés par les Nations Unies, et plus particulièrement par la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé de l'OMS. Contrairement à cette conception, le projet de loi présente le handicap comme consubstantiel à la personne, alors même que ce dernier est défini dans les textes de l'OMS, adoptés par la France, comme le résultat d'une interaction entre la situation globale de la personne et de son environnement.)

- Une loi basée sur une logique de droits et de protection sociale en rupture avec le système d'aide qui a été jusqu'alors la règle et qui place les personnes en situations de handicap en marge du corps social ordinaire.

- **La suppression, ou à défaut la réduction,** des obstacles environnementaux et sociaux générant les situations de handicap.

Au regard du droit d'accès garanti à tous, une programmation régulière, datée et chiffrée permettant d'envisager à court ou moyen terme la réalisation de ce principe de droit élémentaire. Doit-on trouver normal qu'un bâtiment puisse aujourd'hui être déclaré « accessible » dès lors que l'on peut y entrer par le local à poubelles ?

Le droit pour tout enfant d'accéder à l'école de son quartier.

La mise en œuvre d'une politique volontariste de formation, de qualification, et d'accompagnement à l'emploi.

- La prestation de compensation ouverte à tous et sans limite doit être à la hauteur des besoins des personnes et permettre le financement intégral de tous les surcoûts liés au handicap. Elle doit s'appuyer sur une évaluation individualisée de la situation de personne incluant ses projets, ses potentialités, son environnement et englober les aides humaines, les aides techniques, animalières, et les adaptations des lieux de vie.

La compensation doit également intégrer la prise en compte du rôle des aidants familiaux. La personne – ou son représentant si nécessaire – doit rester le décideur unique de son projet de vie.

- **Un financement assuré** pour l'ensemble des solutions de compensation nécessaires dans le cadre d'un régime de **protection sociale** et non plus d'aide sociale, stigmatisante et discriminante.

- **La refonte du système allocatif** en vue de garantir un revenu de remplacement pour les personnes reconnues incapables de travailler, et une allocation cumulable avec les ressources issues du travail de la personne ou de son conjoint.

- **Une définition des missions des Agences (termes préférables à maisons) départementales des personnes en situations de handicap.**

Nous demandons que ses missions ne se limitent pas à l'orientation des personnes, à l'attribution d'aides et prestations individuelles. Elles doivent aussi développer un rôle de coordination, de suivi de l'accompagnement et de formation selon une logique de services aux personnes.

Le rôle et le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et notamment la nature de l'évaluation qu'elles auront à conduire doivent être précisés afin de prendre en compte en premier lieu la personne et son projet dans l'environnement de vie et de travail de son choix. Nous voulons avoir la garantie que l'évaluation des besoins sera indépendante des financeurs. C'est pour ces raisons que les capacités d'expertise des personnes en situations de handicap et des parents d'enfants confrontés à une réduction de capacité, ainsi que leur place et leur rôle comme celles de leurs représentants doivent être précisées et renforcées.

**Ces axes principaux et non exhaustifs démontrent que le texte actuel reste bien en dessous des attentes sociales légitimes.**

**Nous exigeons donc une refonte du texte prenant en compte ces demandes et nous appelons l'ensemble des parlementaires à traduire dans la loi la concrétisation des engagements pris par le Président de la République.**

Restant à votre entière disposition pour tout éclairage complémentaire que vous souhaiteriez, nous vous prions de croire, madame la députée, monsieur le député, à nos sentiments les meilleurs.

Les associations signataires

(1) L'article 53 de la loi de modernisation sociale publiée le 17 janvier 2002 dispose :

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge, et à la garantie d'un minimum de ressources lui permettant de couvrir la totalité des besoins essentiels de la vie courante. »